



ORDRE DES  
TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS  
DU QUÉBEC

**CONSULTATION  
SUR LA DÉLIMITATION DES UNITÉS D'AMÉNAGEMENT  
FORESTIER ET SUR LE TRACÉ DE LA LIMITE NORD DES  
ATTRIBUTIONS COMMERCIALES**

**MÉMOIRE  
DE L'ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC**

**Le 6 juin 2002**

L'Ordre des technologues professionnels du Québec (OT PQ) est fier de faire partie des organismes nationaux consultés par le ministère des Ressources naturelles quant aux différents aspects de la gestion des forêts publiques québécoises.

Faisant partie du système professionnel depuis le 10 septembre 1980, l'OT PQ veille à la protection du public en contrôlant l'exercice d'activités professionnelles par ses membres et l'usage de leur titre professionnel.

Comptant près de 4000 membres, l'Ordre regroupe des professionnels diplômés en sciences appliquées, issus du secteur de formation technique au collégial. Il compte dans ses rangs plusieurs professionnels du génie et de l'aménagement (ingénierie, génie électrique, architecture, agroalimentaire) dont plusieurs technologues professionnels en foresterie.

### **Les intentions ministérielles**

Les objectifs poursuivis par le ministère des Ressources naturelles sous-jacents à la délimitation des unités d'aménagement forestier et à la fixation d'une limite nord des attributions commerciales nous semblent clairs. Ainsi, les objectifs de stabilité des territoires, d'homogénéité forestière, d'amélioration de la planification et des suivis forestiers et environnementaux, le renforcement du sentiment d'appartenance au territoire, la protection de la diversité biologique sont tous des objectifs avec lesquels l'Ordre est en accord.

Ces objectifs nous semblent exhaustifs : nous n'en avons donc pas d'autres à proposer.

Certains des objectifs fixés sont toutefois prioritaires. À l'instar d'autres organismes nationaux consultés, nous sommes d'avis que l'objectif de renforcer le sentiment d'appartenance au territoire forestier et d'améliorer la planification et les suivis forestiers et environnementaux sont des objectifs très importants. Nous déplorons que, avec la nouvelle délimitation des unités d'aménagement, le suivi de l'évolution des territoires d'origine (et toute la richesse des connaissances qui en découle) ainsi que le sentiment d'appartenance développé par les aménagistes au fil des ans seront dans certains cas altérés.

## **Les critères retenus**

### **Délimitation des unités d'aménagement**

Les critères retenus par le ministère des Ressources naturelles sont raisonnables et justifiés. Nous sommes conscients qu'il était difficile de concilier un ensemble de critères et que seuls trois furent retenus. Nous sommes également bien au fait que, parmi ces trois critères, la conciliation sera également difficile à atteindre. Nous souhaitons toutefois que les critères historiques se voient accorder une attention particulière.

De plus, plusieurs technologues professionnels en foresterie et autres intervenants du milieu ont participé activement, au niveau régional, aux consultations menées par les Conseils régionaux de concertation et de développement (CRCD) concernant la délimitation des unités d'aménagement dans leur région. L'OTPD souligne la très haute importance qu'il faudra accorder aux commentaires et aux demandes formulés aux CRCD à cette occasion.

### **Limite nord des attributions commerciales**

Les critères (biophysiques et écologiques) retenus par le ministère sont raisonnables et justifiés.

### **Propositions ministérielles**

Tel qu'il l'exprimait déjà dans son mémoire sur le projet de loi 136 modifiant la *Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives*, l'OTPD est favorable à une division du Québec forestier en grandes unités d'aménagement ayant comme conséquence une simplification de la gestion forestière.

Le nombre d'unités proposé répond à cet objectif. Toutefois, nous réitérons que la nouvelle délimitation doit affecter le moins possible les territoires d'origine. Il serait en effet dommage que des aménagistes consciencieux voient leur territoire amputé de superficies bien aménagées et productives, et héritent de territoires ou parties de territoires mal aménagés.

L'Ordre propose également, dans l'optique d'une simplification de la gestion forestière et de responsabilisation accrue des aménagistes, qu'un recours plus fréquent à des professionnels qui répondent notamment à des obligations déontologiques soit fait.

L'appel à une variété de professionnels et de spécialistes de la forêt devrait être encouragé et favorisé chez les bénéficiaires de CAAF, mais également partout où s'exercent des fonctions relatives à la gestion des forêts québécoises (ministères, municipalités régionales de comté, conseils régionaux de développement, unités de gestion, etc.).

Dans la même veine, et étant donné la responsabilité accrue qui incombe à chaque bénéficiaire de CAAF (puisque les bénéficiaires sur une même unité d'aménagement sont solidairement responsables de l'aménagement effectué sur cette unité et du respect des plans d'aménagement), on devrait tirer partie de la présence de ces professionnels sur le terrain et dans le processus de confection et de vérification des différents plans et rapports d'aménagement forestier.

Puisque la forêt publique est un bien très précieux et qu'elle doit être convenablement aménagée et également protégée, il est normal de veiller à ce que davantage de professionnels soient appelés à participer à sa gestion et à travailler en collaboration en équipes multidisciplinaires. Il s'agit là d'une garantie additionnelle que l'intérêt du public dans l'aménagement des forêts sera sauvegardé.

### **Le tracé de la limite nord des attributions commerciales**

Nous n'avons pas de commentaires à formuler sur le tracé général proposé. Celui-ci semble prendre en compte des critères pertinents et contribue à permettre l'atteinte des objectifs de protection visés.

### **Conclusion**

L'Ordre des technologues professionnels est heureux d'avoir été partie prenante à la consultation menée par le ministère des Ressources naturelles concernant la délimitation des unités d'aménagement forestier et de la limite nord des attributions commerciales. Nous réitérons notre intérêt à participer à toute autre consultation semblable portant sur la gestion des forêts du Québec.